



TRAME VERTE ET BLEUE

Trame bleue

- Fossé et craste
- Cours d'eau
- Zone humide

Trame verte

- Espace boisé classé
- Boisement et prairie
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique terrestre surfacique
- Corridor écologique terrestre linéaire

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Zone urbaine (U)

- Zone urbaine (U)
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone à urbaniser (AU)

- Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H

Zone agricole et/ou naturelle (A/N)

- Zone naturelle
- Zone naturelle (exploitation pétrolière)
- Zone agricole
- Zone agricole protégée
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone A ou N
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales



Belin-Béliet

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

**4.2 Règlement graphique
4.2.8 Trame Verte et Bleue**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:21 000

Habitus d'écravage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Règlement PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Source: OUIP 2022
Réalisateur: Citadla Conseil - N° 24.09.2023